

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
 MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
 MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
 MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, ~~M.~~
~~HUBERT,~~
~~Mme DEJAEGER,~~ M. GERARD et Mme
 CHRISTOPHE, *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusée : Mme Dejaegher
Absent : M. Hubert

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28.04.2005**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 28.04.2005.

2. APPROBATION DU COMPTE 2004 DU C.P.A.S.

Vu le compte 2004 du C.P.A.S. établi aux montants suivants :

	Ordinaire €	Extraordinaire €	
Droits constatés	5.927.265,79	49.177,84	
- Non-Valeurs	1.860,86	0,00	
= Droits constatés net	5.925.404,93	49.177,84	
- Engagements	5.918.284,42	573.249,26	
= Résultat budgétaire de l'exercice	7.120,51	- 524.071,42	
Droits constatés	5.927.265,79	49.177,84	
- Non-Valeurs	1.860,86	0,00	
= Droits constatés net	5.925.404,93	49.177,84	
Imputations	5.889.703,57	54.745,61	
= Résultat comptable de l'exercice	35.701,36	- 5.567,77	
Engagements	5.918.284,42	573.249,26	
- Imputations	5.889.703,57	54.745,61	
= Engagements à	28.580,85	518.503,65	

reporter de l'exercice			
------------------------	--	--	--

Par 8 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE le compte 2004 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2005 DU C.P.A.S.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget 2005 nous présentées par le C.P.A.S. et établies aux montants suivants :

A) Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.074.881,14	6.074.881,14	,00
Augmentations	335.950,55	154.994,26	180.956,29
Diminution	270.224,31	89.268,02	- 180.956,29

Résultat	6.140.607,38	6.140.607,38	

B) Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	901.156,28	901.156,28	,00
Augmentations	24.093,97	24.093,97	
Diminution		149.360,31	

Résultat	925.250,25	925.250,25	

Par 8 voix contre 7 (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget 2005 du C.P.A.S. telles qu'elles nous ont été présentées par cet organisme.

4. AVIS SUR LE COMPTE 2004 DES FABRIQUES D'EGLISE DE SAINTE-CECILE ET LAMBERMONT

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2004 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Excédent

Lambermont	10.284,35 €	6.045,38 €	4.238,97 €
Sainte-Cécile	13.377,25 €	7.624,37 €	5.752,88 €

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2005 IDELUX-SECTEUR ASSAINISSEMENT

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2005 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

Ü approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 08.06.2005;

Ü charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

6. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 13 JUIN 2005 INTERLUX – TELELUX ET SOFILUX

A) Interlux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 13 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Mme Lejeune, MM Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 13.06.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) Télélux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 13 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 13.06.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) Sofilux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 8 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 13.06.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

7. APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX FORESTIERS TOURISTIQUES N° 5482 ET DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le devis touristique n° 5482 approuvé par le Conseil Communal en séance du 24 février 2005;

Attendu que ce devis était susceptible d'être subventionné à 80 % par la Région Wallonne;

Vu le courrier, en date du 27 avril 2005, de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, par lequel elle nous informe que ce devis n'a pu être approuvé par la Région Wallonne faute de crédits disponibles;

Attendu que ce devis serait susceptible d'être subventionné à l'ancien taux, c'est-à-dire à 60 %;

Attendu que ce devis d'un montant global de 8.872,50 € T.V.A.C. est susceptible d'être subventionné par la Région Wallonne à concurrence de 60 %, soit un montant de 4.725 €;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis de boisement n° 5482 s'élevant au montant total de 8.872,50 € T.V.A.C.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région Wallonne, à savoir le montant total de 4.725 €.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

8. DEVIS FORESTIER N° 4608 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestiers n° 4608 – extraordinaire 2001 relatif à la lutte contre les scolytes des hêtres;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 4.950,18 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis (engagement définitif n° 403 en date du 12 décembre 2003, 100 % de 4.950,18 €).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

9. DEVIS FORESTIER N° 5450 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestiers n° 5450 relatif à des travaux sanitaires forestiers subventionnés;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 6.444 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 30 % de 3.049 €(engagement définitif n° 601 du 15 décembre 1994).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

10. FIXATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS D'OCTOBRE 2005

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 11 mai 2005 ;

Vu l'article 47 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2006 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg approuvé le 9 août 2001 est d'application ainsi que les clauses particulières en annexe et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

* Lot 300 - Réserves : - les feuillus même martelés.

* Lot 302 - Condition particulière : - Tous les arbres délivrés seront exploités.

* Lot 310 - Conditions particulières : - Les bois seront abattus en dehors des semis naturels et conformément aux instructions du service.

- Enlever les branches des fossés et ruisseaux.
- La bordure sera abattue parallèlement à la route suivant indications du préposé.

* Lot 311- Conditions particulières : - L'emploi d'une ébrancheuse est interdit entre le 1er mars et le 1er octobre.

- Débardage obligatoire à l'aide du cheval.

- * Lot 330 - Conditions particulières : - Tous les bois délivrés seront exploités.
- Dégager les fossés et ruisseaux au fur et à mesure de l'exploitation
- * Lot 331 - Conditions particulières : - Les branches resteront dispersées sur la parcelle.
- L'abattage et le débardage se feront en dehors de la plaine alluviale conformément aux instructions du service forestier.
- * Lot 340 – Condition particulière : - Préserver la régénération naturelle suivant indications du service forestier.
- * Lot 342 - Réserves : - les feuillus même martelés.
- * Lot 350 – Réserves : - Quatre mélèzes martelés et marqués à la couleur verte sur les flaches.
- * Lot 360 – Réserves : - Les résineux même martelés dans la MAB
- Les bois numérotés et marqués RN
- Conditions particulières : - Dégager chemins, fossés, sentiers, berge de la Semois le jour même de l'abattage
- Dans la zone humide désignée par le préposé forestier, l'abattage se fera en dehors de cette zone et les branches seront retirées de cette zone
- * Lot 361 – Conditions particulières : - Dans le site des anciennes poubelles, enlèvement des grumes et houppiers le jour même
- Respecter les directions d'abattage
- * Lot 363 – Condition particulière : - préserver les semis naturels et plantations

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 octobre 2005. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 19 octobre 2005;

DESIGNE :

- a) Monsieur Christian SCHOLER, Echevin, comme représentant assurant la présidence de la vente;
- b) Monsieur Raymond BODARWE, Receveur Communal de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;
- c) Madame Evelyne GONTHIER, Receveur Communal de Chiny, en cas d'absence de Monsieur BODARWE.

11. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES DIFFERENTES ECOLES COMMUNALES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu qu'il y a lieu de faire l'acquisition de mobilier scolaire pour les différentes écoles communales de l'entité de Florenville;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 14.03.2005 décidant de proposer au Conseil Communal de prendre la décision d'acquérir du mobilier scolaire et chargeant le service Travaux d'établir le cahier des charges suivant les instructions qui seront données par l'Echevin de l'Enseignement;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir du mobilier scolaire pour différentes écoles de la Commune.

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été établi par le service communal des Travaux.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ce marché de fournitures sera financé sur fonds propres.

12. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MUNO – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, SURVEILLANT DE CHANTIER ET COORDINATEUR SECURITE-REALISATION

Attendu que le complexe sportif de Florenville est âgé de plus de 30 ans et que par conséquent des travaux d'assainissement et de rénovation extérieur et intérieur doivent être réalisés;

Vu la nécessité de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur sécurité projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité réalisation pour les travaux d'assainissement et de rénovation du hall sportif de Munno;

Attendu que cette étude est nécessaire pour pouvoir introduire un dossier de demande de subsides auprès d'infraports;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur sécurité projet, surveillant de chantier et coordinateur sécurité réalisation pour les travaux d'assainissement et de rénovation du hall sportif de Munno;
- Que ce marché de service soit passé par procédure négociée sans publicité
- Un montant de 80.000 euros a été prévu à l'article budgétaire 7645/724-60 du budget 2005 pour le paiement des honoraires et des travaux

13. REFECTIION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu l'état de dégradation de l'aspect extérieur de la chapelle Sainte Anne ainsi que de ses trottoirs périphériques;

Attendu que la Région wallonne, Division du Patrimoine, a accordé à la Ville de Florenville une subvention de 5.856 € (TTC) dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon pour la restauration du bâtiment de la chapelle;

A l'unanimité, DECIDE :

- de réaliser les travaux de réfection du bâtiment de la chapelle Sainte Anne à Florenville;
- de refaire les trottoirs périphériques de la chapelle;
- d'approuver le cahier de charges établi par le Service des Travaux;
- que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité.
La dépense sera inscrite à l'article budgétaire n° 8787/723-60.

14. REFECTION DE LA TOITURE DE LA MORGUE AU CIMETIERE DE FLORENVILLE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu l'état de dégradation de l'ensemble de la toiture de la morgue du cimetière de Florenville;

A l'unanimité, DECIDE :

- de réaliser les travaux de remplacement de couverture de zinguerie du bâtiment
- d'approuver le cahier des charges établi par le service des Travaux (chenaux "carrés" à remplacer par chenaux en "demi-lune")
- que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité
- d'inscrire la dépense en modification budgétaire

15. ACQUISITION BALAYEUSE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Avant de procéder au vote, M. Lambert signale qu'un état comparatif concernant la location du camion-balai et l'acquisition du même véhicule (charge d'emprunt, amortissement...) aurait permis de prendre une décision en connaissance de cause sur l'aspect financier de ce dossier.

Vu le souhait émis par nos administrés de vivre dans un cadre de vie plus agréable et plus propre et leur participation implication dans des opérations villages et rivières propres;

Vu le développement touristique et commercial de notre Commune et son nombre croissant de manifestations (carnaval, fête du chocolat, marché, braderie, fête des artistes à Chassepierre...);

Attendu que notre territoire communal est étendu et que nous disposons d'un réseau de voirie de plus de 250 km à nettoyer et qu'un outil performant permettra de réaliser un travail plus soigneux, plus efficace et plus régulier par nos ouvriers communaux;

Attendu que cet investissement est estimé à 160.000 €TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29.04.2004 décidant à l'unanimité
- de prendre la décision de principe d'acquérir une balayeuse professionnelle;
- de demander les subsides dans le cadre du plan "Zen" afin de financer cet achat estimé à 160.000 €

Attendu qu'il n'y a plus de possibilité d'obtenir les subsides dans le cadre du plan "Zen";

Vu le cahier des charges établi par le service communal des Travaux pour l'achat de cette balayeuse;

Par 8 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre), abstention justifiée par le manque de renseignements chiffrés relatifs à cette dépense;

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des Travaux.

SOLLICITE les subsides auprès du Ministre de la Région wallonne concerné.

DECIDE que la partie non subsidiée sera financée par un emprunt.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

16. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LACUISINE ET CREATION D'UN CHEMIN DE PROMENADE - APPROBATION DU PLAN DE DIVISION

Vu la vente sur saisie immobilière de terrains appartenant à la Société Foncière Luxembourgeoise;

Considérant que la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section a n° 775 c appartenant à ladite société est nécessaire pour procéder à l'extension du cimetière de Lacuisine;

Considérant qu'une partie de ces parcelles cadastrées 4^{ème} Division, Section A n° 772 b, 770 d, 767 a, 766 c et 760 p, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant jusqu'au pont enjambant le chemin de fer; il remplacerait le chemin qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et servirait de chemin de promenade;

Considérant l'importance d'acquérir en même temps une partie des terrains cadastrés 4^{ème} Division, Section A n° 762 b, 761 b et 763 a, appartenant à Mme Victoire Paillot pour assurer la continuité du chemin envisagé le long du chemin de fer;

Vu la décision du Collège échevinal du 25.10.2004 décidant :
- de demander au Comité d'acquisition d'immeubles de faire une estimation de ces terrains et de passer les actes;
- de proposer au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège échevinal en question;

Vu la décision du Collège échevinal en date du 16.11.2004 décidant de proposer au Conseil communal de prendre la décision de principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique et désignant le géomètre, M. de la Hamayde, pour élaborer un plan de division et de proposer au Conseil communal d'approuver ce plan de division;

Vu la décision du Conseil communal du 25.11.2004 décidant en principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique et ratifiant la décision du Collège échevinal du 25.10.2004 désignant le Comité d'acquisition d'immeubles pour faire une estimation de ces terrains;

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de division établi par M. de la Hamayde.

APPROUVE la proposition du Comité d'acquisition d'immeubles fixant à 40.000 € le prix de la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A n° 775 c et fixant à 0,62 €/m² le prix des parcelles cadastrées 4^{ème} Division, Section A n° 760 p, 772 b, 770 d, 767 c et 766 c.

17. INCORPORATION A LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PARCELLE CADASTREE A LACUISINE SECTION C N° 208 K – DECISION DE PRINCIPE

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme BISSOT-VANDENBUSSCHE, domiciliés à 6821 Lacuisine, rue de Martué n° 49, pour la construction d'une maison unifamiliale sur la parcelle sise à 6821 Lacuisine, rue de Martué, cadastrée Section C n° 195 d;

Attendu qu'après examen du dossier il apparaît que la parcelle est enclavée par une parcelle communale cadastrée Section C n° 208 k et n'a donc pas d'accès direct à la voirie;

Vu l'article 86 du CWATUP;

Attendu que dans la parcelle communale se déverse un trop plein de captage d'eau;

Attendu que la Commune doit garantir un écoulement constant du trop plein et des eaux de ruissellement;

A l'unanimité,

DECIDE en principe d'incorporer à la voirie la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section C n° 208 k.

Vu l'urgence,

En vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale,

A l'unanimité, DECIDE d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour :

17. BIS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.V.E. DU 22 JUIN 2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2004 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Lejeune, MM Hubert, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

Ü approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 22.06.2005;

Ü charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

17. TER ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE I.D.E.LUX DU 22 JUIN 2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 22 juin 2005 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Jungers, MM Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

Ü approuve les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'I.D.E.LUX du 22.06.2005;

Ü charge ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

17. QUATER ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE I.D.E.LUX FINANCES DU 22 JUIN 2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2005 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

Ü approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX FINANCES du 22.06.2005;

Ü charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

17. QUINQUE ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE A.I.O.M.S. ARLON-VIRTON DU 27 JUIN 2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu les convocations nous adressées par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2005 à 18 H et 18 H 15 à Attert;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 27 juin prochain.

La Secrétaire ff,

R. STRUELENS

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

N. JUNGERS